

mourut point dans la paroisse, mais en se retirant il laissa cette église en possession des insignes reliques que sa piété avait soustraites à un inévitable anéantissement.

Mgr Primat, archevêque constitutionnel, occupait alors le siège de Lyon. Ce fut lui qui le premier autorisa l'établissement d'une fête spéciale en l'honneur de la sainte Épine, qui serait célébrée chaque année dans l'église de Notre-Dame à Saint-Etienne, le premier dimanche d'octobre. Mais étant venu lui-même en cette ville et ayant agréé quelques observations qui lui furent présentées, il établit que désormais la fête de la sainte Épine se célébrerait solennellement le dimanche qui coïncide avec l'Exaltation de la Sainte Croix ou qui suit cette fête; ce qui, depuis, n'a jamais cessé d'être observé.

Cependant, des jours meilleurs étaient revenus, la France respirait et l'Église elle-même jouissait d'un calme relatif. Le clergé et les fidèles du Puy apprirent avec joie que la sainte Épine avait échappé à l'horrible incendie qui avait consumé tant de précieux objets de leur pieuse vénération. Par un mouvement bien naturel, ils s'adressèrent à l'évêque, qui alors gouvernait les deux diocèses réunis de Saint-Flour et du Puy, afin qu'il sollicitât le retour dans leur église de la sainte relique. Mgr de Belmont écrivit donc à Mgr Fesch, cardinal et archevêque de Lyon afin qu'il usât de son autorité pour faire rendre à l'Église du Puy ce que celle-ci considérait toujours comme son bien, sa propriété. N'y avait-il pas erreur? et ces sortes d'objets étant de leur nature spirituels et sacrés, ne forment-ils pas un ordre à part et par suite sont-ils soumis aux règles ordinaires de la justice? Mgr Fesch venait d'éprouver en pareille occurrence une grave déception, lorsque voulant réclamer aux Visitandines de Venise le cœur de saint